

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

| Nombre de membres | Séance du jeudi 18 décembre 2025 |
|--|---|
| <u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 | <p>Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p>Représenté : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS</p> <p>Excusés : Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BREST</p> |
| Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Prefecture le | 22 DEC. 2025 et publication le 22 DEC. 2025 |

Délibération n° DE_64_2025

Objet :

BP Commune 2025 - Demande de subvention - association sportive "la Tarnaise"

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2025 de la Commune a été approuvé par délibération n° DE-21-2025 du 11 avril 2025 sur lequel ont été inscrits des crédits au compte 65748 : subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé.

L'association sportive "la Tarnaise" a remis une demande de subvention à la Commune. M. le Maire a reçu un des représentants. Plusieurs gymnastes de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur sont licenciés dans cette association et doivent participer, en juillet 2026, à une rencontre européenne qui aura lieu en Italie intitulée EUROGYM 2026.

Pour aider l'association à financer cette rencontre et leur permettre de minimiser le reste à charge pour les parents, M. le Maire propose d'accepter la demande de subvention de 150 €.

Le conseil municipal ainsi informé

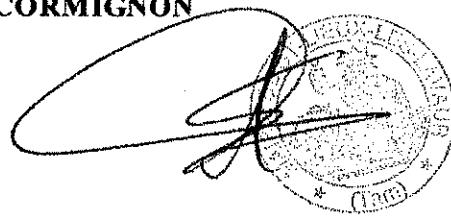
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande de subvention de l'association sportive "la Tarnaise" ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu la délibération de vote du budget primitif 2025 de la Commune ;
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour l'octroi de subventions aux associations ;

et après avoir délibéré, par 9 voix pour,

| |
|--|
| Date de transmission de l'acte: 22/12/2025 |
| Date de réception de l'AR: 22/12/2025 |
| 081-218102614-DE_64_2025-DE |
| A G E D I |

- Accorde une subvention de 150 € à l'association sportive "la Tarnaise" pour l'aider à financer la rencontre européenne EUROGYM 2025.
- Demande à M. le Maire d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilite M. le Maire à verser le montant attribué à l'association et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Monsieur Christophe BREST

Date de transmission de l'acte: 22/12/2025
Date de réception de l'AR: 22/12/2025
081-218102614-DE_64_2025-DE
A G E D I